

CESSION D'ACTIONS

Entre les soussignés :

Madame Zehranur YEDIYILDIZ
Demeurant 8 rue Rapp 68100 Mulhouse
Née le 28 avril 1997 à Mulhouse
De nationalité française,
Marié sous le régime légal de la communauté des biens réduite aux acquêts,

ci-après dénommé « le cédant », d'une part,

et

Monsieur Furkan ERDOGAN
Demeurant 8 rue Rapp 68100 Mulhouse
Né le 3 novembre 1993 à Mulhouse
De nationalité française
Marié sous le régime légal de la communauté des biens réduite aux acquêts,

ci-après dénommé « le cessionnaire », d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

Aux termes de statuts en date du 3 janvier 2022 à Mulhouse, il existe une Société par actions simplifiée dénommée 7 ETOILES BOULANGERIE PATISSERIE SALON DE THE, au capital de 1 000 euros, divisé en 100 (cent) actions de 10 (dix) euros chacune, dont le siège est 6 rue Henri Schwartz 68200 Mulhouse, et qui a pour objet l'activité de boulangerie, pâtisserie, salon de thé, achat revente de produits liés à cette activité.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro 909 188 682.

Son capital social est actuellement réparti de la manière suivante :

Madame Zehranur YEDIYILDIZ
A concurrence de 100 actions
Numérotées 1 à 100

Sa Présidente est Madame Zehranur YEDIYILDIZ.

E.f
Z.y 1

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

I. CESSION D'ACTION

Par les présentes, Madame Zehranur YEDIYILDIZ, le cédant, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Furkan ERDOGAN, le cessionnaire, qui accepte, la pleine propriété des 100 actions leur appartenant dans la société.

II. PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces actions après cette date.

Le Cessionnaire sera subrogé de tous les droits et obligations attachés aux actions cédées.

III. REMISE DES PIECES

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu :

- un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le Président,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les actions sont présentement cédées.

IV. PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10 (dix) euros par action soit 1 000 (mille) euros pour les 100 actions cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, au moyen de la remise d'un chèque par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance

Dont quittance,

V. AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions légales, les actions sont librement cessibles aux tiers.

VI. ORIGINE DE PROPRIETE

Les 100 actions cédées constituent un bien propre de Madame Zehranur YEDIYILDIZ pour les avoirs reçu lors de la constitution de la société en rémunération de son apport.

Ces actions sont entièrement libérées.

VII. DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;
- et qu'ils sont de nationalité française

2. Les soussignés de première part déclarent :

- qu'il n'existe de leur chef ou de celui des précédents propriétaires des actions cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les actions cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;
- et que la Société dont les actions sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII. FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX. ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société,
- que la Société dont les actions sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière et est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- que le nombre total des actions de la Société est de 100 actions,
- que cette cession est aux droits d'enregistrement au taux de 0.1 % prévu à l'article 726 du Code général des impôts.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 0.1 % et pour un montant minimum de 25 euros, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

X. AFFIRMATION DE SINCERITE

Lu et approuvé par les parties soussignées qui affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

XI. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Mulhouse
Le 1^{er} janvier 2024
En 5 exemplaires

Madame Zehranur YEDIYILDIZ



Monsieur Furkan ERDOGAN



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
MULHOUSE
Le 25/01/2024 Dossier 2024 00003464, référence 6804P61 2024 A 00241
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

f.f
Z.Y